

Nom commercial : R290

Version actuelle: 4.0.0, établi le: 27.10.2023

Version remplacée: 3.0.0, établi le: 24.10.2022

Région: FR

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1 Identificateur de produit

Nom commercial

**R290**

Dénomination de la substance Propane - Care 40  
 Numéro d'enregistrement 01-2119486944-21  
 REACH

Numéros d'identification

N° CAS 74-98-6  
 N° CE 200-827-9  
 N° d'index 601-003-00-5

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

**Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange**

Réfrigérant pour ultra-cryostats ; à manipuler seulement par des spécialistes/personnes formées

**Utilisations contre-indiquées**

Donnée non disponible.

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

**Adresse**

Eppendorf SE  
 Barkhausenweg 1  
 D-22339 Hamburg

N° de téléphone +49 40 53801-0

**Service émetteur / téléphone**

email: certificates@eppendorf.com

**Informations relatives à la fiche de données de sécurité**

sdb\_info@umco.de

### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

+33 (0)1 45 42 59 59 (ORFILA)

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

**Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)**

Flam. Gas 1; H220  
 Press. Gas liq.; H280

**Informations relatives à la classification**

Le produit a été classé en utilisant les méthodes mentionnées ci-dessous et décrites à l'Article 9 et les critères spécifiés dans le Règlement (CE) Nr. 1272/2008 :

Dangers physiques: évaluation des données avec l'annexe I, Partie 2

Dangers pour la santé et dangers pour l'environnement: évaluation des données toxicologiques et écotoxicologiques en conformité avec l'Annexe I, Partie 3 et 4.

### 2.2 Éléments d'étiquetage

**Étiquetage conformément aux critères du règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)**

**Identificateur de produit**

74-98-6 (propane)

**Pictogrammes de danger**



SGH02



SGH04

Nom commercial : R290

Version actuelle: 4.0.0, établi le: 27.10.2023

Version remplacée: 3.0.0, établi le: 24.10.2022

Région: FR

**Mention d'avertissement**

Danger

**Mentions de danger**

H220 Gaz extrêmement inflammable.  
H280 Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.

**Conseils de prudence**

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.  
P377 Fuite de gaz enflammé: Ne pas éteindre si la fuite ne peut pas être arrêtée sans danger.  
P381 En cas de fuite, éliminer toutes les sources d'ignition.  
P403 Stocker dans un endroit bien ventilé.

**2.3 Autres dangers**

Les vapeurs peuvent en présence d'air former un mélange explosible.

Evaluation PBT

Le produit n'est pas considéré comme PBT.

Evaluation vPvB

Le produit n'est pas considéré comme vPvB.

**RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

**3.1 Substances**

**Caractérisation chimique**

Dénomination de la substance Propane - Care 40  
Formule brute C3 H8  
Poids moléculaire 44,09

**Numéros d'identification**

N° CAS 74-98-6  
N° CE 200-827-9  
N° d'index 601-003-00-5

**Autres informations**

Note	Limites de concentration spécifiques	Facteur M (aiguë)	Facteur M (chronique)
U	-	-	-

Pour le texte complet des notes: rubrique article 16 « Notes relatives à l'identification, à la classification et à l'étiquetage des substances ((CE) No 1272/2008, Annexe VI) ».

**Valeurs d'estimation de la toxicité aiguë (ETA)**

orale	dermale	par inhalation
		21 mg/l

**3.2 Mélanges**

Non applicable. Le produit n'est pas un mélange.

**RUBRIQUE 4: Premiers secours**

**4.1 Description des premiers secours**

**Indications générales**

Si la personne est inconsciente, placer en position latérale de sécurité et faire appel à un médecin.

**Après inhalation**

Transporter à l'air libre, garder le patient au chaud et au repos. Conduire chez le médecin.

**Après contact cutané**

Au cas où le vêtement colle à la peau, il ne faut pas tenter d'enlever le vêtement, au risque d'arracher la peau. En cas de gelures, réchauffer avec précaution la zone affectée avec de l'eau tiède. Enlever immédiatement tout vêtement souillé et le mettre à l'écart. Consulter le médecin.

**Après contact oculaire**

Nom commercial : R290

Version actuelle: 4.0.0, établi le: 27.10.2023

Version remplacée: 3.0.0, établi le: 24.10.2022

Région: FR

Enlever les lentilles de contact. Rincer soigneusement à l'eau courante pendant 10 à 15 minutes, les paupières bien écartées et en protégeant l'œil non affecté. Traitement chez un ophtalmologiste.

**Après ingestion**

Demander le conseil du médecin

**4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Donnée non disponible.

**4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Donnée non disponible.

**RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

**5.1 Moyens d'extinction**

**Agent d'extinction approprié**

Mousse; Brouillard d'eau; Extincteur à poudre; Dioxyde de carbone

**Agent d'extinction non approprié**

Jet d'eau

**5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

En cas d'incendie, dégagement de gaz de combustion dangereux: Oxyde de carbone ( CO ). En cas d'incendie : Risque d'augmentation de pression et risques d'accidents tels que l'éclatement des récipients.

**5.3 Conseils aux pompiers**

Porter un vêtement de protection. Utiliser un appareil respiratoire autonome. Refroidir les récipients menacés par vaporisation d'eau.

**RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**

**6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

**Pour les non-secouristes**

Arrêter les fuites. Tenir à l'écart des sources d'ignition. Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

**Pour les secouristes**

Donnée non disponible. Equipement de protection individuelle – cf. rubrique 8.

**6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**

Ne pas rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux de surface/les eaux souterraines.

**6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Laisser évaporer.

**6.4 Référence à d'autres rubriques**

Donnée non disponible.

**RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

**7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

**Indications pour l'utilisation en toute sûreté**

Veiller à assurer une aération suffisante. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard du produit. En cas de fuite du produit liquide, risques liés à des températures très basses

**Mesures générales de protection et d'hygiène**

Ne pas manger/boire/fumer pendant l'utilisation. Eviter le contact prolongé et intensif avec la peau.

**Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion**

Tenir à l'écart de toute source d'ignition, ventiler l'endroit. Eviter l'accumulation de charges électrostatiques. Ne pas utiliser d'outils pouvant provoquer des étincelles.

**7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

**Mesures techniques et conditions de stockage**

Protéger du rayonnement direct du soleil. Protéger contre les températures supérieures à 50°C

Fiche de données de sécurité CE

Nom commercial : R290

Version actuelle: 4.0.0, établi le: 27.10.2023

Version remplacée: 3.0.0, établi le: 24.10.2022

Région: FR

**Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs**

Garder les emballages solidement fermés. Conserver uniquement dans le récipient d'origine (avec soupape de sécurité).

**Indications concernant le stockage avec d'autres produits**

Ne pas stocker avec des agents oxydants.

**7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Donnée non disponible.

**RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**

**8.1 Paramètres de contrôle**

Aucun paramètre à surveiller existant.

**8.2 Contrôle de l'exposition**

**Contrôles techniques appropriés**

Veiller à une ventilation adéquate, si possible, par aspiration aux postes de travail et par une extraction générale convenable. Si cette ventilation est insuffisante pour maintenir les concentrations des particules et des vapeurs de solvants sous les valeurs limites d'exposition, porter des appareils respiratoires.

**Equipement de protection individuelle**

**Protection respiratoire**

En cas de dépassement des valeurs limites au poste de travail, porter un appareil de respiration homologué à cet effet.

Filtre respirateur (gaz) : AX

**Protection des yeux / du visage**

Lunettes assurant une protection complète des yeux (EN 166).

**Protection des mains**

En cas de risque de contact du produit avec la peau, il est suffisant d'utiliser des gants de protection homologués par ex. conformes à la norme EN 374. Avant chaque utilisation, le gant de protection doit être testé en fonction de son aptitude spécifique au poste de travail (telles que la résistance mécanique, la compatibilité avec le produit et les propriétés antistatiques). Observer les instructions et les informations du fabricant des gants de protection quant à leur utilisation, le stockage, les soins et le remplacement des gants. Remplacer immédiatement des gants endommagés ou dégradés. Les opérations doivent être conçues de manière à éviter une utilisation permanente des gants de protection.

**Divers**

Vêtements de travail couramment utilisés pour les travaux chimiques.

**Contrôle de l'exposition de l'environnement**

Donnée non disponible.

**RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**

**9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

<b>Etat d'agrégation</b>	
gazeux	
<b>Etat</b>	
Gaz liquéfié	
<b>Couleur</b>	
incolore	
<b>Odeur</b>	
inodore	
<b>pH</b>	
Non applicable	
<b>Point d'ébullition / intervalle d'ébullition</b>	
Valeur	-42,1 °C

# Fiche de données de sécurité CE

Nom commercial : R290

Version actuelle: 4.0.0, établi le: 27.10.2023

Version remplacée: 3.0.0, établi le: 24.10.2022

Région: FR

<b>Point de fusion/point de congélation</b>			
Valeur	-187,6 °C		
<b>Température de décomposition</b>			
Valeur	650 °C		
<b>Point d'éclair</b>			
Non applicable			
<b>Température d'inflammation</b>			
Donnée non disponible.			
<b>Température d'auto-inflammabilité</b>			
Valeur	472 °C		
<b>Inflammabilité</b>			
Donnée non disponible.			
<b>Limites inférieure d'explosion</b>			
Valeur	1,7 % en vol		
<b>Limites supérieure d'explosion</b>			
Valeur	12,5 % en vol		
<b>Pression de vapeur</b>			
Valeur	933,25 kPa		
Température de référence	25 °C		
<b>Densité de vapeur relative</b>			
Valeur	1,56		
Température de référence	0 °C		
<b>Densité relative</b>			
Valeur	0,5853		
<b>Densité</b>			
Donnée non disponible.			
<b>Solubilité dans l'eau</b>			
Valeur	75 mg/l		
<b>Solubilité</b>			
Donnée non disponible.			
<b>Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)</b>			
N°	Dénomination de la substance	N° CAS	N° CE
1	propane	74-98-6	200-827-9
log Pow	2,36		
Source	Fabricant		
<b>Viscosité cinématique</b>			
Valeur	0,08 mPa*s		
Température de référence	17,9 °C		
<b>Caractéristiques des particules</b>			
Donnée non disponible.			

## 9.2 Autres informations

<b>Autres informations</b>
Température critique : 96,7 °C

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité

Donnée non disponible.

### 10.2 Stabilité chimique

Fiche de données de sécurité CE

Nom commercial : R290

Version actuelle: 4.0.0, établi le: 27.10.2023

Version remplacée: 3.0.0, établi le: 24.10.2022

Région: FR

Stable dans des conditions d'utilisation normales.

**10.3 Possibilité de réactions dangereuses**

Au contact avec l'air, les vapeurs peuvent former un mélange explosif.

**10.4 Conditions à éviter**

Chaleur, flammes nues et autres sources d'ignition, charges et décharges électrostatiques, formation de vapeurs / d'aérosols.

**10.5 Matières incompatibles**

Agents d'oxydation; Forme avec l'air des mélanges gazeux explosibles.

**10.6 Produits de décomposition dangereux**

Néant, à l'utilisation appropriée

**RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

**11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**

Toxicité orale aiguë	
Donnée non disponible.	

Toxicité dermale aiguë	
Donnée non disponible.	

Toxicité aiguë par inhalation			
N°	Dénomination de la substance	N° CAS	N° CE
1	propane	74-98-6	200-827-9
	CL50	>	20 mg/l
	Durée d'exposition		4 h
	Etat d'agrégation	Gaz	
	Espèces	rat	
	Source	Fabricant	

Corrosion cutanée/irritation cutanée	
Donnée non disponible.	

Lésions oculaires graves/irritation oculaire	
Donnée non disponible.	

Sensibilisation respiratoire ou cutanée	
Donnée non disponible.	

Mutagénicité sur les cellules germinales	
Donnée non disponible.	

Toxicité pour la reproduction			
N°	Dénomination de la substance	N° CAS	N° CE
1	propane	74-98-6	200-827-9
	Voie d'exposition	par inhalation	
	NOAEC	12000	ppm
	Type d'examen	Combined Repeated Dose Toxicity Study with the Reproduction/Developmental Toxicity Screening Test	
	Espèces	rat	
	Méthode	OECD 422	
	Source	ECHA	
	Evaluation/Classement	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.	

Cancérogénicité	
Donnée non disponible.	

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique	
Donnée non disponible.	

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée			
N°	Dénomination de la substance	N° CAS	N° CE

# Fiche de données de sécurité CE

Nom commercial : R290

Version actuelle: 4.0.0, établi le: 27.10.2023

Version remplacée: 3.0.0, établi le: 24.10.2022

Région: FR

1	propane	74-98-6	200-827-9
Voie d'exposition		par inhalation	
LOAEC		12000	ppm
Espèces		rat	
Méthode		OECD 422	
Source		ECHA	
Evaluation/Classement		Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.	

Danger par aspiration	
Donnée non disponible.	

## 11.2 Informations sur les autres dangers

### Propriétés perturbant le système endocrinien

Donnée non disponible.

### Autres informations

Donnée non disponible.

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1 Toxicité

Toxicité sur les poissons (aigüe)			
N°	Dénomination de la substance	N° CAS	N° CE
1	propane	74-98-6	200-827-9
CL50		49,9	mg/l
Durée d'exposition		96	h
Espèces		poisson	
Source		Fabricant	

Toxicité sur les poissons (chronique)			
Donnée non disponible.			

Toxicité pour les daphnies (aigüe)			
N°	Dénomination de la substance	N° CAS	N° CE
1	propane	74-98-6	200-827-9
CE50		27,1	mg/l
Durée d'exposition		48	h
Espèces		Daphnia magna	
Source		Fabricant	

Toxicité pour les daphnies (chronique)			
Donnée non disponible.			

Toxicité pour les algues (aigüe)			
N°	Dénomination de la substance	N° CAS	N° CE
1	propane	74-98-6	200-827-9
CE50		11,9	mg/l
Durée d'exposition		72	h
Espèces		Algues	
Source		Fabricant	

Toxicité pour les algues (chronique)			
Donnée non disponible.			

Toxicité sur bactéries			
Donnée non disponible.			

### 12.2 Persistance et dégradabilité

Biodégradabilité			
N°	Dénomination de la substance	N° CAS	N° CE
1	propane	74-98-6	200-827-9
Type		biodégradabilité aérobie	
Valeur		50	%

# Fiche de données de sécurité CE

Nom commercial : R290

Version actuelle: 4.0.0, établi le: 27.10.2023

Version remplacée: 3.0.0, établi le: 24.10.2022

Région: FR

Durée	3	j
Méthode	QSAR	
Source	ECHA	
Évaluation	facilement biodégradable	

## 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)			
N°	Dénomination de la substance	N° CAS	N° CE
1	propane	74-98-6	200-827-9
log Pow			2,36
Source	Fabricant		

## 12.4 Mobilité dans le sol

Donnée non disponible.

## 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Résultats des évaluations PBT et vPvB	
Evaluation PBT	Le produit n'est pas considéré comme PBT.
Evaluation vPvB	Le produit n'est pas considéré comme vPvB.

## 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Donnée non disponible.

## 12.7 Autres effets néfastes

Donnée non disponible.

## 12.8 Autres informations

Autres informations
Empêcher toute infiltration du produit dans le sol et l'écoulement dans les eaux et les égouts.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

#### Produit

Code de déchets 16 05 04\* gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses

Les numéros de code de déchets mentionnés selon le catalogue européen des déchets tiennent lieu de recommandation. Une détermination définitive doit être effectuée en accord avec le service régional d'élimination des déchets.

Éliminer conformément à la réglementation locale.

Note : Voir le document 30 EIGA, Code de bonne pratique de l'Association Européenne des Gaz "Disposal of Gases" (élimination des gaz) sous <http://www.eiga.org>

#### Emballage

Les emballages doivent être vidés entièrement et remis à la déchetterie en conformité avec les dispositions légales. Les emballages contenant encore des résidus doivent être éliminés conformément aux spécifications d'élimination de l'éliminateur régional agréé.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

### 14.1 Transport ADR/RID/ADN

Classe 2  
 Code de classification 2F  
 N° d'identification de danger 23  
 Numéro ONU UN1978  
 Nom technique PROPANE  
 Code de restriction en tunnels B/D  
 Étiquette 2.1

### 14.2 Transport IMDG

Classe 2.1  
 Numéro ONU UN1978  
 Nom et description PROPANE  
 EmS F-D, S-U



# Fiche de données de sécurité CE

Nom commercial : R290

Version actuelle: 4.0.0, établi le: 27.10.2023

Version remplacée: 3.0.0, établi le: 24.10.2022

Région: FR

Étiquettes 2.1

### 14.3 Transport ICAO-TI / IATA

Classe 2.1  
 Numéro ONU UN1978  
 Nom et description Propane  
 Étiquettes 2.1  
 Remarque/s Avion de passager : interdit

### 14.4 Autres informations

Le produit n'est expédié qu'encapsulé dans des unités de réfrigération, ce qui indique le numéro UN3358.

### 14.5 Dangers pour l'environnement

Informations sur les risques pour l'environnement, si pertinents, voir 14.1 - 14.3.

### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Donnée non disponible.

### 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non pertinent

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### Règlements UE

#### **Règlement (CE) n o 1907/2006 (REACH) Annexe XIV ( Liste des substances soumises à autorisation)**

Le produit ne contient aucune substance considérée comme soumise à autorisation selon l'Annexe XIV du règlement REACH (CE) 1907/2006.

#### **Liste des substances candidates REACH dites extrêmement préoccupantes (SVHC) à soumettre à la procédure d'homologation**

Conformément aux articles 57 et 59 du règlement REACH (CE) 1907/2006, la substance n'est pas susceptible d'être insérée dans l'annexe XIV (Liste des substances soumises à autorisation).

#### **Règlement (CE) n o 1907/2006 (REACH) Annexe XVII: RESTRICTIONS APPLICABLES À LA FABRICATION, LA MISE SUR LE MARCHÉ ET L'UTILISATION DE CERTAINES SUBSTANCES ET PRÉPARATIONS DANGEREUSES ET DE CERTAINS ARTICLES DANGEREUX**

Le produit est soumise à restriction selon l'annexe XVII du règlement REACH (CE) 1907/2006 .	N° 40
--	-------

#### **DIRECTIVE 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses**

Le produit est soumis à l'annexe I, partie 1, catégorie de danger :	P2
---	----

### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de sécurité chimique a été faite pour cette substance.

## RUBRIQUE 16: Autres informations

#### **Sources des données utilisées pour l'établissement de la fiche:**

Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), 1272/2008 (CLP) dans sa version respective actuellement en vigueur.

Directives 2000/39/CE, 2006/15/CE, 2009/161/UE, (UE) 2017/164.

Listes nationales sur les valeurs limites pour l'air applicables dans les différents pays dans leurs versions respectives actuellement en vigueur.

Règlements sur les transports d'après ADR, RID, IMDG, IATA dans leurs versions respectives actuellement en vigueur.

Les sources de données évaluées pour la détermination des données physiques, toxicologiques et écotoxicologiques sont indiquées dans les sections respectives.

#### **Notes relatives à l'identification, à la classification et à l'étiquetage des substances et mélanges ((CE) No 1272/2008, Annexe VI)**

Nom commercial : R290

Version actuelle: 4.0.0, établi le: 27.10.2023

Version remplacée: 3.0.0, établi le: 24.10.2022

Région: FR

U                                      Lorsqu'ils sont mis sur le marché, les gaz doivent être classés comme «gaz sous pression» dans l'un des groupes suivants: «gaz comprimé», «gaz liquéfié», «gaz liquéfié réfrigéré» ou «gaz dissous». L'affectation dans un groupe dépend de l'état physique dans lequel le gaz est emballé et, par conséquent, doit s'effectuer au cas par cas.

**Service ayant établi cette fiche de données de sécurité**

UMCO GmbH

Georg-Wilhelm-Str. 187, D-21107 Hamburg

Tel.: +49 40 / 555 546 300 Fax: +49 40 / 555 546 357 e-mail: [umco@umco.de](mailto:umco@umco.de)

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

**Modifications / suppléments:**

Les modifications par rapport à l'édition précédente sont indiquées à gauche de la page.

Le présent document est protégé par la loi sur les droits d'auteur. Toute altération ou reproduction nécessite l'accord explicite préalable de la société UMCO GmbH.

Prod-ID      684713